

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



MINISTRE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

LETTRE DE POLITIQUE DE PROMOTION
DU CONTENU LOCAL DANS LE SECTEUR MINIER

DOCUMENT OFFICIEL

AVRIL 2017

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	3
II.	PLACE DU SECTEUR MINIER DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE.....	4
III.	VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS	5
	1. VISION	5
	2. PRINCIPES DIRECTEURS.....	5
IV.	MECANISMES DE PROMOTION DU CONTENU LOCAL	6
	1. DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES	6
	2. FORMATION ET CREATION D'EMPLOIS LOCAUX.....	7
V.	CADRE DE GOUVERNANCE.....	7

I. INTRODUCTION

Ce document énonce la Politique de promotion du Contenu Local de la République de Guinée dans le secteur minier, en vue de maximiser les retombées économiques et sociales découlant des investissements dans ce secteur. On entend par politique de promotion de contenu local l'ensemble des politiques, mesures et opérations qui concourent au renforcement des capacités des ressources humaines, entrepreneuriales et matérielles locales, au développement du transfert de technologies, à l'utilisation des compétences, biens et services locaux et la création des valeurs additionnelles mesurables à l'économie locale.

L'industrie minière continuera de jouer, dans les années à venir, un rôle de premier plan dans la promotion de la croissance socio-économique en Guinée. Il importe toutefois de s'assurer que ce secteur serve également de point d'ancrage facilitant le développement et la diversification des autres secteurs économiques. D'importantes opportunités s'ouvrent actuellement à cet égard, en raison notamment des concessions minières majeures autorisées au cours des dernières années. D'où la priorité pour le gouvernement d'élaborer et mettre en œuvre une Politique de promotion du contenu local efficace dans le secteur minier.

Une telle Politique permettra de mettre en place des actions gouvernementales robustes et coordonnées, sans toutefois ajouter de nouvelles contraintes réglementaires dans le secteur minier, conformément aux objectifs de promotion et d'attraction des investissements poursuivis par le gouvernement.

Ces actions, qui incluront toute réforme réglementaire globale et/ou sectorielle nécessaire, conduiront à des solutions concrètes aux problèmes actuels entravant l'essor des secteurs connexes à l'exploitation minière et le développement de l'emploi pour la population guinéenne.

Outre, cette volonté de l'Etat, le succès de la Politique de promotion du contenu local dépend également de l'engagement de l'industrie minière dans sa mise en œuvre. L'implication des secteurs public et privé doit aboutir à une action concertée et coordonnée menant à la maximisation des retombées économiques des projets miniers en Guinée, conformément à une approche par laquelle tous les intervenants tirent profit de l'activité minière.

Cette Lettre de politique de promotion du contenu local dans le secteur minier est conforme aux orientations de la politique nationale du contenu local.

II. PLACE DU SECTEUR MINIER DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE

La Guinée est dotée d'importantes ressources minières. Avec une superficie de 245,857 km² et une population estimée à 12,6 millions d'habitants (2016), la Guinée abrite, selon les estimations actuelles:

- Plus d'un tiers des réserves mondiales de bauxite (40 milliards de tonnes avec une teneur en bauxite supérieure à 40%);
- Les plus grands gisements inexploités de fer à forte teneur au monde ;
- Plus de 700 tonnes de réserves d'or;
- Des réserves en diamants de 30 à 40 millions de carats; et
- De nombreux autres minerais tels que le manganèse, le zinc, le cobalt, le nickel et l'uranium.

L'exploitation minière représente une part importante de l'économie guinéenne, générant plus de 80% des exportations, fournissant 20 à 25% des revenus de l'État, et constituant la source de plus de 10 000 emplois directs. Il est ainsi établi que le secteur minier constitue un important moteur de croissance et de développement socio-économique pour la Guinée.

Par ailleurs, il est important de souligner que la Guinée a, au cours des dernières années, conclu plusieurs conventions minières majeures qui impliquent la construction d'infrastructures, pour un montant total en investissements de plusieurs milliards de dollars américains. De tels nouveaux projets offrent des opportunités considérables en termes de création d'emplois et de développement du secteur privé guinéen. À cet égard, il est nécessaire de noter que des progrès sont à réaliser en ce qui concerne tout particulièrement:

- Le développement d'industries sectorielles guinéennes approvisionnant les projets miniers en biens et services ; et
- Un meilleur accès des guinéens aux opportunités d'emploi offertes par les projets miniers à tous les niveaux de compétences et de postes.

Les conditions nécessaires à l'atteinte de tels objectifs sont (i) la capacité des entreprises guinéennes à fournir à des prix concurrentiels, des biens et services conformes aux standards de qualité requise par les entreprises minières et, (ii) la disponibilité d'une main d'œuvre locale qualifiée et apte à répondre aux besoins en ressources humaines des projets miniers. Il s'avère que les capacités nationales ne permettent toujours pas de répondre aux besoins des sociétés minières quant à la promotion des employés locaux à des emplois qualifiés et à des postes de responsabilité dans les projets miniers et à une large extension des retombées économiques des projets miniers aux secteurs connexes de l'économie.

Les projets miniers d'envergure ayant des besoins importants d'approvisionnement en biens et services à tous les stades de leurs opérations – de la recherche à la production, en passant par le développement et la construction –, il est primordial pour la Guinée de développer et favoriser la croissance de chaînes de sous-traitances locales ayant la capacité de se conformer aux standards exigés par les entreprises minières et de les approvisionner pendant toute la durée de leurs projets.

C'est dans ce contexte que s'impose, pour la Guinée, la nécessité d'adopter une Politique de promotion du contenu local ayant pour but de maximiser les retombées économiques et sociales découlant d'investissements majeurs réalisés dans le secteur minier, en conformité avec les obligations internationales de la Guinée en matière d'exigences liées au contenu local.¹

III. VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS

1. *Vision*

La vision de la présente déclaration de Politique de promotion du contenu local est de créer un cadre de partenariat « gagnant-gagnant » où tous les intervenants impliqués – investisseurs étrangers, gouvernement, secteur privé local, communautés, etc. – collaborent et joignent leurs efforts afin d'assurer le succès de tout projet minier, y compris la maximisation des impacts économiques en Guinée. Ainsi, les différents intervenants agissent comme des partenaires ayant à cœur le succès du projet car il produit des bénéfices pour toutes les parties prenantes.

Une telle vision repose sur le partage des gains dans le secteur des ressources minières pour une meilleure intégration des projets dans l'environnement social du pays afin de sauvegarder et rendre durables leurs activités.

2. *Principes directeurs*

La Guinée entend promouvoir le contenu local dans le secteur minier sur la base des principes directeurs suivants :

- Développer une offre intérieure et un réseau d'approvisionnement durable en biens et services pour le secteur minier –pouvant s'étendre à d'autres secteurs ;
- Développer les aptitudes et compétences d'un nombre croissant de travailleurs guinéens afin qu'ils puissent avoir les qualifications nécessaires pour occuper un large éventail de postes dans le secteur minier, incluant les postes de responsabilité;
- Prendre des décisions sur la base de principes fondés sur l'économie de marché, assurant ainsi le bon fonctionnement des entreprises minières, dans le respect des normes de compétitivité et de compétences en lien avec l'embauche d'employés et l'achat de biens et services ;
- Utiliser des mesures claires, non-discriminatoires, transparentes et réalistes de manière à renforcer la confiance entre tous les intervenants et permettre l'obtention de résultats concrets dans des délais raisonnables, en conformité avec les obligations internationales de la Guinée ;

¹ La Guinée est assujettie à des obligations internationales encadrant la capacité du gouvernement d'imposer de telles exigences à l'égard d'investissements étrangers. Ces obligations s'inscrivent dans une dynamique de compétitivité et visent à enrayer les politiques de distorsion des échanges commerciaux, lesquelles ne mènent pas à un développement économique durable.

- Identifier et mettre en œuvre des réformes (au niveau de l'économie globale et au niveau sectoriel) visant à améliorer l'environnement dans lequel évoluent les entreprises minières et leurs fournisseurs ; et Faciliter le dialogue entre les représentants des parties concernées, de même qu'assurer une large diffusion de l'information concernant la Politique de promotion du contenu local et sa mise en œuvre.

IV. MECANISMES DE PROMOTION DU CONTENU LOCAL

À la lumière des principes directeurs énoncés ci-haut, le mécanisme de promotion du contenu local de la Guinée s'articule autour de deux axes dont les détails spécifiques seront définis par un Comité de pilotage.

1. Développement des Entreprises Locales

Le but ultime de ce plan est de promouvoir la création et le développement d'un réseau d'approvisionnement local fournissant, sur une base compétitive, des biens et services de qualité aux projets miniers. Pour ce faire, une politique gouvernementale favorisant l'essor d'industries locales compétentes et compétitives pouvant, à moyen et long termes, devenir des partenaires de premier choix pour des entreprises effectuant des investissements majeurs dans l'industrie minière locale, sera mise en place.

Cette politique inclura l'identification et la mise en œuvre de réformes visant à améliorer l'environnement des affaires pour les fournisseurs locaux, à travers l'élimination des barrières ou obstacles à leur développement et l'introduction de mesures facilitant l'essor des chaînes de sous-traitance locales.

L'accent doit être mis sur la formation, les compétences et la qualité des biens et services offerts, permettant ainsi d'atteindre deux objectifs fondamentaux et complémentaires :

- Assurer la pérennité et le succès à long terme des industries locales ; et
- Ne pas entraver indûment les opérations économiques des entreprises minières.

Par conséquent, afin d'accroître les opportunités d'approvisionnement pour les entreprises guinéennes, tout investisseur majeur dans le secteur minier devra, en collaboration avec les autorités gouvernementales et communautés locales pertinentes, mettre en place un plan visant à faciliter l'approvisionnement en biens et services locaux.

Un tel plan devra être élaboré en fonction des principes et paramètres suivants :

- Identification et partage transparent de l'information relative aux opportunités d'approvisionnement susceptibles d'être saisies par les entreprises locales. Cette information devra inclure le programme d'approvisionnement des exploitants miniers ainsi que la liste des achats pour les années à venir avec les détails nécessaires sur les biens et services requis (quantité, description et spécifications), les normes à respecter et le processus d'achat, permettant ainsi aux entreprises guinéennes qualifiées d'offrir leurs biens ou services en temps opportun ;

- Évaluation des entreprises locales ayant la capacité de fournir des biens ou services répondant aux normes requises par l'entreprise minière et développement de programmes de renforcement de capacités pour les entreprises susceptibles de fournir des biens et services au secteur minier ;
- Promotion de liens ou partenariats entre les entreprises locales et des fournisseurs étrangers existants, de même que la mise en place de programmes de formation et de transfert de technologies visant à aider les entreprises locales à accroître leurs compétences, compétitivité et standards de qualité conformément aux besoins des entreprises minières ; et
- Circulation de mises à jour périodiques concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan et les résultats obtenus.

2. *Formation et Création d'Emplois Locaux*

Les projets d'investissement dans le secteur minier guinéen offrent des opportunités d'emploi conséquentes pour la main d'œuvre locale. Cette création d'emploi favoriserait l'acceptation et le soutien du projet par les populations locales, en plus de la réduction des coûts de main-d'œuvre pour les entreprises concernées. Le nombre et la qualité des emplois offerts aux guinéens dépendent naturellement des besoins des projets miniers mais aussi des aptitudes et compétences des travailleurs locaux.

Afin d'accroître les opportunités d'emplois pour les guinéens, tout investisseur majeur dans le secteur minier devra, en collaboration avec les autorités gouvernementales et communautés locales pertinentes, mettre en place un plan visant à créer des emplois pour les guinéens. Un tel plan devra être élaboré en fonction des principes et paramètres suivants :

- Identification et partage transparent de l'information relative aux opportunités d'emplois créées par les projets miniers. Cette information devra inclure le programme d'embauche des entreprises minières, à savoir : la liste des emplois disponibles (avec les détails nécessaires sur le nombre, le descriptif et la qualification des postes à ouvrir), les compétences requises, le processus de recrutement et les besoins futurs en ressources humaines ;
- Évaluation des ressources et compétences locales ;
- Mise en place de programmes de formation continue visant à aider les guinéens à améliorer leurs compétences ou à en acquérir de nouvelles, leur permettant ainsi de devenir des employés qualifiés et productifs des entreprises minières ;
- Contribution au développement de la formation initiale de la main d'œuvre du secteur minier et
- Circulation de mises à jour périodiques concernant la mise en œuvre du plan et les résultats obtenus.

V. CADRE DE GOUVERNANCE

Un Comité de pilotage sera créé avec pour objectif de veiller à la coordination et au suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique de promotion du contenu local.

Le Comité sera composé de :

- ✓ Deux (2) Représentants du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- ✓ Trois (3) Représentants du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail, dont un (1) de l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi – AGUIPE et un (1) de l'Office National de la Formation et du Perfectionnement Professionnels ;
- ✓ Un (1) Représentant du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;
- ✓ Un (1) Représentant du Ministère de la Jeunesse ;
- ✓ Un (1) Représentant du Ministère du Budget ;
- ✓ Un (1) Représentant de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) ;
- ✓ Deux (2) Représentants de la Chambre des Mines ;
- ✓ Un (1) Représentant de L'Association Professionnelle des Banques de Guinée (APB) ;
- ✓ Un (1) Représentant des institutions de formation professionnelle ;
- ✓ Deux (2) Représentants du Secteur Privé non-minier, banquier ou éducatif ;
- ✓ Un (1) Représentant de la Société Civile ;
- ✓ Un (1) Représentant des Partenaires Techniques et Financiers ;
- ✓ Deux (2) personnes ressources sélectionnées en fonction de leur expertise dans les domaines de la promotion du contenu local dans le secteur minier.

Ainsi, les décisions du Comité reflèteront une action concertée et coordonnée entre tous les intervenants pertinents des secteurs public et privé, en vue d'assurer une approche gagnant-gagnant dans la mise en œuvre de la Politique de promotion du contenu local.

- Un texte réglementaire précisera les détails de l'organisation et du fonctionnement du Comité de Pilotage de la politique sectorielle du contenu local ainsi que l'organe d'exécution.

Le Comité sera composé de :

- ✓ Deux (2) Représentants du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- ✓ Trois (3) Représentants du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail, dont un (1) de l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi – AGUIPE et un (1) de l'Office National de la Formation et du Perfectionnement Professionnels ;
- ✓ Un (1) Représentant du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;
- ✓ Un (1) Représentant du Ministère de la Jeunesse ;
- ✓ Un (1) Représentant du Ministère du Budget ;
- ✓ Un (1) Représentant de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) ;
- ✓ Deux (2) Représentants de la Chambre des Mines ;
- ✓ Un (1) Représentant de L'Association Professionnelle des Banques de Guinée (APB) ;
- ✓ Un (1) Représentant des institutions de formation professionnelle ;
- ✓ Deux (2) Représentants du Secteur Privé non-minier, banquier ou éducatif ;
- ✓ Un (1) Représentant de la Société Civile ;
- ✓ Un (1) Représentant des Partenaires Techniques et Financiers ;
- ✓ Deux (2) personnes ressources sélectionnées en fonction de leur expertise dans les domaines de la promotion du contenu local dans le secteur minier.

Ainsi, les décisions du Comité refléteront une action concertée et coordonnée entre tous les intervenants pertinents des secteurs public et privé, en vue d'assurer une approche gagnant-gagnant dans la mise en œuvre de la Politique de promotion du contenu local.

- Un texte réglementaire précisera les détails de l'organisation et du fonctionnement du Comité de Pilotage de la politique sectorielle du contenu local ainsi que l'organe d'exécution.